

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PROJET DE MISE A 2x2 VOIES DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 939 ENTRE ETRUN ET AUBIGNY-EN-ARTOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012
(Arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 24 mai 2012)

- I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
- II - CONCLUSIONS CONCERNANT L'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET**
- III - CONCLUSIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT
EN ROUTE EXPRESS**
- IV - CONCLUSIONS CONCERNANT LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
D'ETRUN**

Commissaire enquêteur :

André DUBUISSON
98, rue Marc Lanvin
62217 ACHICOURT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PROJET DE MISE A 2x2 VOIES DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 939 ENTRE ETRUN ET AUBIGNY-EN-ARTOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012 (Arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 24 mai 2012)
portant sur :

- l'utilité publique du projet
- le classement en route express
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etrun

I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur :

André DUBUISSON
98, rue Marc Lanvin
62217 ACHICOURT

SOMMAIRE

- Préambule	page	1
- Objet de l'enquête		2
- Cadre juridique		2
- Organisation de l'enquête		3
- Composition du dossier		4
- Rencontre avec les représentants du M.O.		4
- Visite des lieux		5
- Publicité		5
- Déroulement de l'enquête		5
- Observations recueillies et analyse :		
- Utilité Publique		6
- Classement Route Express		16
- Mise en compatibilité PLU d'Etrun		27

I - PREAMBULE :

La Route Départementale n° 939 (ex route nationale 39 dont la gestion a été transférée au Département du Pas-de-Calais depuis le 1^{er} janvier 2006) est un itinéraire qui traverse les arrondissements de MONTREUIL-SUR-MER et d'ARRAS pour relier la commune du TOUQUET (Pas-de-Calais) à CAMBRAI (Nord). Elle se raccorde aux autoroutes A1 et A2, est classée voie à grande circulation et route express entre l'autoroute A1 et la commune de LE PARCQ, elle est également un itinéraire de convois exceptionnels.

Lors de sa réunion du 6 septembre 2010, la 4^{ème} Commission du Conseil général a donné un avis favorable au projet d'aménagement de la section de cet axe comprise entre ETRUN (croisement avec la RD 56) et AUBIGNY-EN-ARTOIS (croisement avec la RD 74) sur un linéaire de 7,1 km qui concerne également les territoires des Communes de HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT et AGNIERES, projet qui a été défini en concertation avec les élus des cinq communes concernées.

Le projet consiste en un doublement de la chaussée afin d'offrir à l'utilisateur deux voies de circulation dans chaque sens impliquant l'aménagement des carrefours RD 939-RD74 et RD939-RD62, avec pour objectifs de résorber les encombrements fréquents, de réduire les risques d'accidents, de contribuer au développement économique du Département tout en participant à l'aménagement du territoire traversé.

Le doublement est prévu sur place, en zone non urbanisée des communes (hormis l'agglomération de HAUTE-AVESNES), il s'agit d'un élargissement sur les parcelles mitoyennes qui sera réalisé par le nord pour la section comprise entre les RD 56/339 et 62, par le sud pour la section comprise entre les RD 62 et 74 afin de se raccorder sur le créneau à 2x2 voies d'AUBIGNY-EN-ARTOIS, des deux côtés pour le reste du tracé. Les surfaces agricoles nécessaires à la réalisation du projet sont de l'ordre de 26 ha, dont 8 ha pour les bassins d'assainissement, le Conseil général disposant actuellement de 9 ha.

La Commune d' ETRUN dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont le règlement de la zone 10NC ne permet pas la réalisation du projet, la mise en compatibilité devra être appliquée, les Communes de HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT et AGNIERES ne disposent que d'une Carte Communale (document qui ne comporte pas de règlement), la Commune d' AUBIGNY-EN-ARTOIS est couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont les dispositions de la zone 10NC touchée par le projet sont compatibles avec celui-ci.

La réalisation du projet est estimée à 35 500 000 € TTC.

II - OBJET DE L'ENQUETE :

Lors de sa réunion du 14 février 2011, la Commission Permanente du Conseil Général du Pas-de-Calais a autorisé le Président du Conseil Général à solliciter M. le Préfet pour l'organisation de l'enquête publique qui porte à la fois sur :

- **l'utilité publique des travaux** de construction pour la mise à 2x2 voies de la route départementale 939 existante sur le territoire des Communes d'ETRUN, HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT, AGNIERES et AUBIGNY-EN-ARTOIS, entre le carrefour RD56/339 de la RD939 et le carrefour RD74/RD939, l'enquête préalable à la déclaration publique valant également enquête publique relative à la protection de l'environnement régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

- **le classement en route express** de la section de la RD 939 concernée par les travaux d'aménagement en vue de sa mise à 2x2 voies,

- **la mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune d'Etrun** conformément aux dispositions des articles L123-16 et R123-23 du Code de l'Urbanisme.

Par décision n° E12000070 / 59 en date du 13 mars 2012, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille Nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête.

III - CADRE JURIDIQUE :

- Code de l'expropriation,
- Code de l'environnement,
- Code de l'Urbanisme,
- Code Général des Collectivités territoriales,
- Code de la voirie routière,
- Code Rural,
- Code du Patrimoine,

- Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
- Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
- Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001,
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002
- Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et décret n° 84-617 du 17 juillet 1984.

IV - ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Première phase :

Le 30 mars 2012, Nous avons rencontré M. Marc ANDRE chargé du dossier au Bureau des Procédures d'Utilité Publique de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'effet de retirer le dossier et d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête.

Par arrêté en date du 27 avril 2012 M. le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'enquête publique détaillée en objet pendant la période du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, Nous a nommé commissaire enquêteur et a fixé le siège de l'enquête en Mairie d'Etrun.

Après un premier examen du dossier, Nous avons rencontré le 23 avril 2012 les techniciens du Département en charge du projet, effectué une visite des sites et déposé les registres d'enquêtes en Mairie de Haute-Avesnes le 11 mai 2012 et de Capelle-Fermont le 12 mai 2012.

Or, Par arrêté en date du 14 mai 2012 M. le Préfet a abrogé son arrêté du 27 avril 2012 suite à la demande de report de l'enquête présentée par le Conseil Général pour défaut de publicité.

Deuxième phase :

Par arrêté du 24 mai 2012 M. le Préfet a prescrit l'enquête publique détaillée en objet pendant la période du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012 inclus, Nous a nommé commissaire enquêteur et a fixé le siège de l'enquête en Mairie d'Etrun.

V - COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier déposé en Mairie de ETRUN, HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT, AGNIERES et AUBIGNY-EN-ARTOIS comporte :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale du 25 mai 2011,
- la réponse du Conseil Général à l'avis de l'autorité environnementale,
- un registre coté et paraphé par Nos soins destiné à recueillir les observations du public sur l'utilité publique,
- un registre coté et paraphé par nos soins destiné à recueillir les observations du public sur le classement en route express.

En outre, un dossier de mise en compatibilité du P.L.U. a été déposé en Mairie d' ETRUN, il comporte :

- une notice de présentation,
- le plan de zonage (état initial),
- le plan de zonage (nouvelles dispositions envisagées),
- le règlement actuel de la zone 10NC,
- le règlement modifié de la zone 10NC,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en application de l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme,
- un registre coté et paraphé par Nos soins destiné à recueillir les observations du public.

VI - RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS DU MAITRE D'OUVRAGE AVANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE :

Après une première étude du dossier, Nous avons rencontré le 23 avril 2012 M. Francis HOCHART, adjoint au chef du service des Affaires Foncières au

Conseil Général et Mme Anne LEPOIVRE, technicien chargé du projet RD 939 au Conseil Général, pour examen détaillé du projet.

VII - VISITE DES LIEUX :

A l'issue de la rencontre avec les représentants du Maître d'Ouvrage, Nous avons procédé à une visite détaillée de l'ensemble du secteur concerné par le projet.

VIII - PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Nous avons constaté que l'enquête a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage d'un avis à la porte de la Mairie de chacune des Communes concernées et de six avis implantés le long de la section de la RD 939 concernée par les travaux et visible dans les deux sens de circulation.

En outre un avis a été publié dans deux journaux à diffusion départementale :

- La Voix du Nord des 08 et 29 juin 2012,
- Agriculture-Horizon des 08 et 29 juin 2012.

Les certificats des Maires et journaux joints au dossier attestent de l'accomplissement de ces formalités.

IX - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie de chacune des Mairies concernées aux heures d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête comme en attestent les certificats des Maires joints aux registres d'enquête.

Nous avons assuré cinq permanences :

- en Mairie d'Aubigny-en-Artois le lundi 25 juin 2012 de 9h à 12h,
- en Mairie de Haute-Avesnes le mardi 3 juillet de 15h à 18h,
- en Mairie de Capelle-Fermont le mardi 10 juillet 2012 de 9h à 12h,
- en Mairie d'Agnières le jeudi 12 juillet 2012 de 9h à 12h,

- en Mairie d'Etrun le vendredi 27 juillet 2012 de 9h15 à 12h15.

A l'issue de l'enquête qui s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012, les registres ont été clos par les Maires et Nous les avons récupérés accompagnés des documents joints et des dossiers le 28 juillet 2012 dans les mairies..

X - OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE :

Le 31 juillet 2012, suite à leur demande, Nous avons rencontré M. Mathieu BIELFELD, chef du Bureau d'Etudes zone centre au Conseil général et M. Francis HOCHART, adjoint au chef du service des Affaires Foncières au Conseil Général à l'effet de leur présenter l'ensemble des observations, remarques et demandes formulées par le public.

I – UTILITE PUBLIQUE :

COMMUNE D'AGNIERES

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : M. Christian DOMART, Maire d'Agnières :

« le doublement de la RD 939 est un projet qui nécessite une très longue réflexion, le doublement me paraît actuellement indispensable vu l'augmentation du trafic. Je m'attendais néanmoins à un projet avec une voie express « digne de ce nom » et non des ronds-points successifs qui ralentiront la circulation. La suppression de la D 49^E vers Agnières et Capelle-Fermont aurait pu être évitée par la construction d'un pont, celui-ci placé entre deux ronds-points permettant ainsi l'accès à la totalité du territoire par les agriculteurs, les riverains, les chasseurs, etc... ».

N° 2 : M. Yves DEMAGNY, secrétaire du GIC du Val de Scarpe :

« demande, dans l'intérêt de la chasse, qu'un grillage soit apposé tout le long de cette route, afin d'éviter au gibier et aux chiens le risque de se faire écraser sur cette route, la construction d'un ouvrage d'art afin de faciliter l'accès des agriculteurs à l'autre coté du territoire ».

N° 3 : M. Pascal DELOT, 16 rue de Camblain à Agnières :

« quelle utilité de cette voie express lorsque l'on sait que le goulot d'étranglement d'Aubigny-en-Artois, croisement D77 / D939 ne sera pas résolu de sitôt, quid d'automobiliste qui rouleront à 110 km/h depuis Etrun et arriveront à 70 km/h à l'entrée d'Aubigny ? ».

OBSERVATIONS JOINTES AU REGISTRE :

N° 1 : M. Antoine SENECHAL, 6 rue de l'Eglise, Agnières :

« ... la suppression des points de traversée de la RD 939 au niveau de la commune d'Agnières lors de la mise à 4 voies interdirait aux chasseurs de se rendre dans la partie sud du territoire ou les obligerait à prendre des risques pendant l'action de chasse pour franchir la route. Le secteur est également emprunté par de nombreux randonneurs qui seraient confrontés au même problème. En outre il faut souligner que des zones de passage pour le gibier, notamment pour les chevreuils et les lièvres sont indispensables puisque nous sommes situés sur un axe important d'échanges entre le bois d'Habarcq et les massifs forestiers de Camblain l'Abbé et Villers Chatel ; Enfin il est nécessaire de reconstituer des bandes protégées et végétalisées pour permettre de retrouver un biotope adapté à leurs modes de vie... ».

COMMUNE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : M. Jean-Claude LAVIGNE :

« ... concerné par la parcelle ZH 78 dont je suis propriétaire sur le territoire d'Aubigny touchée d'une part par l'emprise 178 projetée d'un futur bassin de stockage et d'infiltration et d'autre part par le giratoire du croisement RD 939 et RD 74, souhaite émettre quelques remarques ayant trait à l'environnement. La proximité immédiate de l'emprise importante d'un bassin me semble inadaptée au volet paysager pour une entrée principale du bourg centre d'Aubigny. Mon expérience d'adjoint au maire lors des orages des 29 et 30 mai 1999 et mon observation pendant l'orage du 27 août 2002 me permet de recommander l'emplacement d'un bassin face à l'exutoire existant, point le plus bas en rapport avec l'altimétrie des lieux, exutoire collectant les eaux du versant naturel au sud de la RD 939 et les eaux du réseau routier empruntant les quatre voies actuelles. La topographie permettrait de masquer partiellement l'implantation de ce bassin3K3 emprise 178 défini page 173 de l'étude d'impact. Ci-joint un plan sommaire proposant en hachuré une forme de bassin parallèle à la RD 939 facilitant l'exploitation agricole du reste de la parcelle ZH 78 ». (cf. pièce n° 1 jointe au registre)

N° 2 : Le Président de l'AFR d'Aubigny-en-Artois :

« ... prie M. Dubuisson de bien vouloir accepter le dossier ci-joint ainsi qu'un plan annexé concernant les desideratas des représentants des AFR D'Aubigny-en-Artois, Agnières, Capelle-Fermont et Frévin-Capelle... ». (cf. pièce n°2 jointe au registre)

N° 3 : Léonie Lemaire :

« Peu ou pas de concertation en ce qui concerne la faune (grande ou petite), pas de passage spécifique prescrit, pas de clôture prévue, même si les études indiquent qu'il n'y a pas ou peu de déplacements, il aurait pu être intéressant que dans le cadre de ses politiques environnementales (Agenda 21, Eden 62) le Département « motive » et préserve une certaine continuité écologique. En ce qui concerne les effets sonores du projet les études menées ne reflètent pas la réalité de la situation actuelle et à venir. Les riverains auraient dû être interrogés quant à leur vécu ».

OBSERVATIONS JOINTES AU REGISTRE :

N° 1 : Documents plans relatifs à l'observation n° 1 mentionnée au registre.

N° 2 : Extrait du registre des délibérations de l'Association Foncières de Remembrement d'Aubigny-en-Artois :

«...A l'unanimité des membres présents les AFR d'Aubigny-en-Artois, Agnières, Capelle-Fermont et Frévin-Capelle sont d'accord pour faire les propositions suivantes :

- 1) suppression du chemin latéral au sud de la RD 939 prévu au carrefour giratoire D 74 du « Cabaret Blanc » jusqu'à l'intersection du chemin rural d'Hermaville à Agnières et la RD 939 d'une longueur approximative de 1150 mètres,*
- 2) remplacement de celui-ci par le chemin d'exploitation ZI 47 propriété de l'AFR d'Aubigny d'une longueur de 780 mètres à prolonger par un chemin à créer de 240 mètres environ jusqu'au chemin rural d'Hermaville à Agnières traversant le territoire d'Agnières sur la section ZE et rejoignant le territoire de Capelle-Fermont par le chemin d'exploitation ZD 4 propriété de l'AFR d'Agnières prolongé sur le territoire de Capelle-Fermont par le chemin d'exploitation ZD 6,*
- 3) au nord de la RD 939, il serait judicieux de créer un chemin de 175 mètres environ prolongeant le chemin d'exploitation de l'AFR d'Agnières ZC 47 jusqu'à la RD 939 et en direction d'Aubigny parallèlement à celle-ci jusqu'au bassin J prévu par l'emprise 158 au territoire d'Aubigny.*

Ces suggestions subordonnées à la réalisation de chemins supportant la circulation et le transport de l'activité agricole actuelle reflètent les souhaits exprimés des membres présents et représentants des exploitants et propriétaires des AFR conscients de vouloir réaliser un maillage de circulation convenant à leurs territoires. En annexe un plan avec légende explicative ».

COMMUNE DE CAPELLE-FERMONT

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : M. DARRAS Jean-Pierre, agriculteur, 80 rue d'Agnières , Capelle-Fermont :

« ... la création de chemins latéraux est en doublon avec les chemins AFR existants, il faudrait les renforcer et compléter les chaînons manquants, ils ne résolvent pas la traversée de Haute-Avesnes. Je demande que la SAFER et les services compétents rétrocèdent en priorité les agriculteurs expropriés avec les terrains agricoles qui pourraient se libérer en vente libre ou en location dans un rayon de 20km. La création de bassins va entraîner la propagation d'épidémie animale voire humaine... ».

N° 2 : M. BETOURNE Fabrice, 4 route nationale Haute-Avesnes :

« Aménagement d'un pont au chemin d'Agnières, aménagement foncier éventuel (remembrement), bassins trop nombreux certains ne serviront à rien, renforcement des chemins de remembrement et interdiction aux automobilistes de les emprunter, consultation auprès des personnes qui s'occupent de la création du rond-point de Haute-Avesnes afin de résoudre le problème de la sortie de mon exploitation ».

N° 3 : M. CAUCHY Jean-Marie, 13 rue Jules Ferry ACQ :

« Je demande un ouvrage d'art pont ou tunnel au niveau du croisement de la Croix de Metz indispensable pour les agriculteurs ».

N° 4 : POUCHAIN Joël et Marie-Claude :

« - construction d'un pont au-dessus de la RD 939 au lieudit le Fond de Metz - maillage et renforcement des chemins de remembrement existants ».

N° 5 : POUCHAIN Philippe, 26 rue de la Mairie Frévin-Capelle :

« - construction d'un pont au-dessus de la RD 939 au lieu dit le Fond de Metz - maillage renforcement des chemins de remembrement existants ».

N° 6 : M. DESFRANCOIS Jean, Maire de Capelle-Fermont :

« Accès aux terres qui sont de l'autre coté de la départementale vers le bois d'Habarcq par les agriculteurs – Accès pour les chasseurs et leurs chiens – Accès pour ceux qui pratiquent le sport que ce soit la marche ou qui courent, ceux qui font du VTT à proximité du bois d'Habarcq sur des chemins tranquilles. La commune de Capelle-Fermont se trouve à mi-distance entre le futur rond-point de Haute-Avesnes et celui prévu à Aubigny, il me paraît donc nécessaire de prévoir un passage soit au-dessus soit en dessous ou alors un endroit pour pouvoir traverser cette voie comme cela se fait par exemple entre Louez-les-Duisant et Anzin-Saint-aubin. Autre préoccupation en vue de l'Augmentation de circulation dans le village dans le cadre de la protection des personnes et surtout de nos enfants, une signalisation sera-t-elle mise en place et adaptée pour la sécurité, l'entretien de nos routes sera-t-il toujours fait par le Conseil Général, y aura-t-il des travaux d'aménagement ? Le classement en voie express ne va-t-il pas pénaliser certaines catégories d'industrie, je pense à la société Opalin qui se trouve Au Parcq et qui transporte du lin avec des tracteurs qui devront passer par nos villages avec certaines difficultés, je pense que cette voie doit être aménagée pour également améliorer l'accès au travail ».

OBSERVATIONS JOINTES AU REGISTRE : aucune

COMMUNE D'ETRUN

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : M. Becquet de Megille Guy, Président du conseil d'administration de la Fondation Sainte Marie à Douai : *« propriétaire de terres le long du projet souhaite être tenu informé de l'évolution du projet ».*

N° 2 : M. Michel MATHISSART, Maire de la Commune d'Etrun :

« ...annexons au présent registre d'enquête trois délibérations relatives au projet présenté :

- 1) délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Etrun demandant le transfert de l'actif et du passif à la commune d'Etrun et la dissolution de l'association en date du 14 février 2012,*

- 2) *Acceptation du transfert et du passif de l'AFR par la commune en date du 22 février 2012,*
- 3) *Délibération de la mise en compatibilité du PLU avec avis favorable en stipulant toutefois deux observations : (obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures pour les bassins d'infiltration des eaux pluviales, - carrières de craies avec cheminées d'extraction existantes dans le périmètre du projet de bassin ».*

N° 3 : M. et mme BONPAIN Etrun :

« Réserves sur le projet :

- 1) *concernant la sécurité : des ronds-points importants ont été réalisés pour assurer la sécurité de la traversée de la RD 939 et sont utilisables par les cyclistes, ce choix de sécurité ne peut être compatible avec une 4 voies,*
- 2) *concernant le détour des engins agricoles : ces véhicules, de plus en plus grands devront faire un détour énorme et susciter des nuisances pour les riverains et des potentialités d'accidents croissants,*
- 3) *l'emprise foncière injustifiée : prendre des terres agricoles considérées comme les plus fertiles du monde pour assurer un confort automobile plus grand est totalement impensable,*
- 4) *ce projet va à l'encontre du Grenelle de l'Environnement en légitimant de manière injustifiée la logique du tout automobile ».*

OBSERVATIONS JOINTES AU REGISTRE :

N° 1 : Lettre de M. le Président de la Chambre d'Agriculture Région Nord – Pas-de-Calais :

« ...Le parti d'aménagement et la consommation d'espaces : si notre compagnie note avec satisfaction la prise en compte de la charte départementale pour une gestion économe de l'espace agricole pour ce qui concerne le doublement sur place et la replantation des arbres..., elle s'interroge néanmoins sur les surfaces nécessaires (8ha) à la construction de 7 bassins d'assainissement. Un ouvrage d'art : si notre Etablissement ne peut contester l'utilité publique du projet, il ne peut toutefois pas concevoir qu'aucun franchissement ne soit prévu en dehors des ronds-points ; en effet, bon nombre d'exploitants traversent régulièrement cet axe pour se rendre depuis leur siège d'exploitations à leur parcelles exploitées de l'autre côté de la route. L'étude agricole jointe en annexe fait figurer une carte des contraintes agricoles parmi lesquelles les traversées sont concernées. Partant du constat que la circulation des engins agricoles dans Haute-Avesnes est rendue quasiment impossible à cause de la configuration des lieux et dans l'objectif de limiter l'effet de coupure généré par l'interdiction de traverser et de permettre aux exploitants de se rendre dans un

délai raisonnable sur les parcelles, Notre compagnie demande, à l'instar du contenu de l'article 2.6 de l'étude d'impact, la construction d'un ouvrage d'art au lieu-dit « la croix du Metz ». Elle précise en outre qu'un passage supérieur est préférable pour les utilisateurs agricoles. La mise en place d'une AFAF : cette demande déjà soumise au Conseil Général et reprise dans l'étude d'impact nécessite d'être portée à son terme. L'effet de coupure généré par le doublement de la RD 939 couplé à une interdiction de franchissement se doit d'être réparé par le maître d'ouvrage perturbateur, la procédure AFAF permettrait à la fois de réaménager le parcellaire et de remédier aux problèmes de voiries latérales. Les chemins de substitution et de désenclavement : la page 161 de l'étude d'impact mentionne la possibilité d'établir ou de modifier les dessertes agricoles à aménager. Il s'agit ici d'une problématique difficile à appréhender : d'ores et déjà il est important de signaler que les propositions d'itinéraire de substitution et de chemins agricoles reportés sur la carte p.165 ne peuvent recevoir l'assentiment des exploitants. En revanche une alternative utilisant le maillage de chemins existants (communaux ou AFR) à raccorder entre eux pourrait être étudiée. Elles nécessitent cependant que les voiries actuelles soient renforcées (structure, largeur...) afin d'être adaptées au gabarit des engins agricoles et à la carrossabilité nécessaire pour le transport des productions, en particulier pour les betteraves sucrières ; Cette proposition couplée à un ouvrage d'art présenterait l'avantage de désenclaver de manière rationnelle le paysage agricole. La prise en compte des points spéciaux : notre Compagnie rappelle le nécessaire rétablissement des équipements spéciaux interceptés par les travaux : forages d'irrigation... Elle attire aussi l'attention du maître d'ouvrage sur les situations particulières des sièges d'exploitation directement riverains du projet (notamment celui de Haute-Avesnes) afin que des solutions puissent être recherchés ; En dernier lieu, notre Compagnie rappelle que la période de travaux va engendrer des gênes supplémentaires pour l'accès aux parcelles : elle demande que des indemnités spécifiques de rallongement de parcours soient versées aux exploitants concernés ».

N° 2 : Il s'agit des extraits des registres des délibérations de l'AFR et du Conseil Municipal d'Etrun dont le contenu est développé dans l'observation n° 2 portée au registre par M. le Maire.

N° 3 : Lettre de la fdsea 62 signée par les présidents des syndicats cantonaux d'Aubigny, Beaumets-les-loges et Arras, partie concernant l'utilité publique :

« la FDSEA s'est toujours déclarée pour un consommation raisonnable du foncier, tout en reconnaissant la nécessité d'encourager de manière rationnelles les projets d'aménagement permettant le développement d'activité économique ou permettant de faciliter de manière significative la vie de nos concitoyens. A ce titre, nous ne pouvons contester le caractère d'utilité publique de ce projet de doublement de la RD 939 entre Etrun et Aubigny. Néanmoins nous sommes toujours

positionnés pour que notre agriculture, filière majeure de l'économie de notre département et première activité utilisatrice du territoire ne soit pas laissée pour compte dans ces projets et que les intérêts de notre profession soient pleinement identifiés et respectés. Voilà pourquoi nous souhaitons formuler plusieurs observations qui nous semblent indispensables pour améliorer l'efficacité du projet...Concernant le « registre utilité publique », il est fait état dans le projet de limiter le franchissement de la RD 939 au seul rond-point prévu dans les travaux. Néanmoins, si aucune autre solution ne venait à être envisagée, cela aurait pour conséquence d'augmenter considérablement le temps d'accès aux parcelles et donc de rendre plus difficile la réalisation des travaux agricoles. Il nous paraît donc indispensable que des aménagements répondant aux spécificités de notre profession (vitesse de déplacement du matériel, gabarit des machines agricoles) soient prévus dans ce projet. Pour faciliter l'accès aux parcelles agricoles, nous proposons par exemple qu'un ouvrage d'art type « pont supérieur » mieux adapté aux utilisateurs agricoles soit construit au lieu-dit la croix du Metz pour faciliter le franchissement de la RD et limiter le temps et les coûts de transports des exploitants. Il semble aussi primordial qu'un important travail soit entrepris pour valoriser les chemins de substitution (meilleure connexion, renforcement des voies d'accès) car nous ne pouvons pas nous limiter à la proposition d'itinéraire de substitution et de chemins agricoles reportés sur la carte p.165. Néanmoins, si aucune de nos solutions n'était reprise, il serait alors indispensable que le maître d'ouvrage répare ces perturbations en mettant en place une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Elle devrait permettre à la fois de réaménager le parcellaire agricole et d'apporter des solutions à la problématique des voies latérales. Ensuite dans ce projet il doit également être porté une attention particulière à l'ensemble des problématiques plus spécifiques et localisées, mais non moins importantes qui touchent certains agriculteurs. Que faire des corps de ferme affectés par le projet ? Quels dédommagements pour les exploitants qui ont investi dans des installations qui devront être détruites (forages d'irrigation, clôtures, haies). Enfin même si nous ne pouvons être que satisfaits que soit pris en compte « la charte départementale pour une gestion économe de l'espace agricole » concernant le projet de doublement et la replantation des arbres, nous trouvons les surfaces retenues pour les bassins d'assainissement importantes par rapport à la taille du projet et souhaiterions qu'elles soient mieux proportionnées ».

COMMUNE DE HAUTE-AVESNES

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : Mme PETIT Graziella, 2 rue d'Acq Haute-Avesnes :

« ... ma maison se trouve à 50m de la nationale, je voudrais savoir s'il y aura un mur anti-bruit ... si non je désire en avoir un si je suis dans mon droit... je vois un passage piéton à gauche du plan,

ayant des enfants qui prennent le bus, j'aimerais bien qu'il y en ait un à droite aussi... pouvez-vous prévoir aussi un arrêt de bus... ».

N° 2 : M. RINGÔ François 197 rue Occre Aubigny-en-Artois :

« il est nécessaire de créer un ouvrage permettant le franchissement au niveau de la commune de Capelle pour permettre aux cultivateurs d'accéder à leurs parcelles, de renforcer les chemins AFR en raison de l'augmentation du trafic, il serait anormal que ces travaux soient pris en charge par l'AFR, sur Aubigny vous créez un chemin de 1000m le long de la voie alors qu'un chemin parallèle existe à 300m de là, il suffirait de le prolonger de 300m, vous créez un bassin de rétention sur la 4 voies existant depuis 30 ans alors que celle-ci n'a jamais provoqué de ruissellement dans la parcelle contiguë, est-ce bien utile ?

L'itinéraire de substitution passant par Mareuil est inutilisable et dangereux, il sera indispensable de prévoir un aménagement foncier des communes traversées ».

N° 3 : BRASSART Laurent, 10 rue de l'égalité Haute-Avesnes :

« à la vue des accès supprimés un grand nombre de véhicules vont emprunter les chemins AFR existants, il faudrait prévoir de les renforcer et de les élargir. Il faudrait prévoir un ouvrage permettant de traverser la voie au niveau de la route d'Agnières. Des bassins doivent être créés, il faudrait qu'ils soient rectangulaires pour pouvoir tourner correctement autour. Il est indispensable de prévoir un aménagement foncier. Il faudrait prévoir un ouvrage pour limiter le bruit occasionné par cette nouvelle voie pour les habitations proches.

N° 4 : BOURDREZ Philippe, EARL de la ferme de Clinchy Mont-Saint-Eloi :

« ... les conséquences seront telles qu'il est nécessaire de prévoir : un ouvrage d'art pour permettre la traversée des engins agricoles entre Haute-Avesnes et Aubigny, un aménagement foncier, le renforcement des chemins AFR et un remaillage des chemins pour assurer une continuité de circulation des matériels agricoles, des bassins d'infiltration qui soient positionnés en longueur afin de faciliter les aménagements de parcelles attenantes.

N° 5 : M. VERMESSE Francis

« ... je constate que je suis le plus imposé de tous les exploitants du secteur avec une emprise de plus de deux hectares de terre de première classe suite à deux bassins en section ZE et ZB, mais ce qui me paraît anormal concernant celui situé en ZE avec emprise sur les n° 95,93,92,91 pour 1ha48 sans les chemins prévus pour y accéder alors qu'à quelques dizaines de mètres non seulement se trouve le point le plus bas de la 39 situé en face de la route qui conduit vers Mont-St-Eloi et de

l'autre côté un chemin AFR qui relie 39 au 62 en très bon état, je trouve qu'il serait beaucoup plus facile et moins onéreux de l'implanter à cet endroit, d'autant plus que ce chemin ne servira plus étant barré ».

OBSERVATION JOINTE AU REGISTRE : aucune

Il ressort de l'examen des observations ci-dessus et des entretiens que Nous avons eus avec les nombreuses personnes reçues lors des permanences en Mairies que :

- l'utilité publique de la mise à deux fois deux voies de la RD 939 n'est pas remise en cause, la majorité des personnes entendues s'accordant sur le constat de l'importance du trafic et sur la nécessité de sécuriser la circulation.
- s'il est admis que le doublement sur place permet une gestion économe de l'espace agricole conformément à la « charte pour la gestion économe de l'espace agricole » cosignée par le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture, cette situation conduit toutefois la grande majorité des exploitants à demander la construction d'un ouvrage au croisement de la RD 939 avec la RD 49E4 au territoire de Capelle-Fermont, qui permettrait d'accéder directement avec leurs engins aux parcelles qu'ils cultivent de part et d'autre de la route en évitant les carrefours giratoires situés à Haute-Avesnes et Aubigny-en-Artois et des allongements de parcours. Ces demandes, consécutives à la mise en impasse de onze voies qui coupent ou permettent l'accès à la RD 939, sont relayées par la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais, les Maires d'Agnières et de Capelle-Fermont et des représentants d'associations de loisirs. Aucun ouvrage de ce type n'est prévu au projet, une étude plus approfondie Nous apparaît nécessaire.
- des propositions sont faites tendant à réaliser un maillage des chemins agricoles en aménageant ou prolongeant les existants afin d'éviter la création de voiries nouvelles jugée préjudiciable en raison d'une consommation supplémentaire de terres agricoles. Leur examen par le maître d'ouvrage en concertation avec les représentants du monde agricole dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier Nous semble judicieux.
- le nombre de bassins de stockage et de traitement des eaux de ruissellement est jugé excessif, certains emplacements paraissent inadaptés. Il convient de souligner que ces équipements doivent permettre d'assurer une dépollution des eaux de ruissellement de la

plate-forme routière, ils doivent en outre répondre aux exigences en terme de pollution accidentelle, de pollution chronique et de trafic. Nous proposons toutefois au maître d'ouvrage d'examiner les modifications d'emplacement suggérées.

- la prise en compte des situations particulières en matière de sièges d'exploitation, de nuisances phoniques, d'équipements spéciaux interceptés par les travaux (habitation, locaux techniques, irrigation...) est demandée. Des mesures sont prévues pour remédier aux effets négatifs et des négociations seront engagées avec les personnes concernées.

II – CLASSEMENT ROUTE EXPRESS :

COMMUNE D'AGNIERES

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : LEROUX Christophe, 52 route de Béthune CAMBLIN-L'ABBE :

« agriculteur travaillant avec des entreprises de l'arrageois, je demande le non classement en voie express de la RD 939 afin de pouvoir accéder à des entreprises situées à Tilloy-les-Mofflaines. La voie de contournement prévue dans le cœur de Mareuil est techniquement impossible avec des véhicules agricoles de catégorie B (4m50 d'empattement). Sachant qu'il faut pouvoir se croiser, il faut 9m de large. De plus c'est une commune densément peuplée avec des voies relativement étroites et des voitures garées le long de la route. Le même problème se pose sur la commune d'Aubigny où en plus il y a la présence d'ouvrages en milieu de voirie (bacs à fleurs)... ».

N° 2 : BRISSET Maurice, 220 rue des Déportés VILLERS-CHATEL :

« agriculteur gérant de l'EARL de l'arbre à Mouchoirs demande le non classement en voie express de la RD 939. Actuellement je livre mon lin à la coopérative OPALIN en empruntant cette route. Dans l'hypothèse où la voie deviendrait express je serais obligé de faire appel à des camions pour transporter ma récolte de lin, ce qui n'est pas envisageable économiquement ».

N° 3 : DELOT Pascal, 16 rue de Camblain AGNIERES /

« si classement en voie express de la RD 939, il serait nécessaire de réaliser un ouvrage (pont de préférence) au croisement de la RD 49^E au lieudit Fond du Metz afin de rejoindre l'autre côté de la nationale. Il serait utile de revoir également le maillage des chemins de remembrement... ».

N° 4 : DOMART Christian, maire d'Agnières, 10 rue de Mont-St-Eloi :

« Le classement en route express de la RD 939 provoquera inévitablement une augmentation du trafic d'engins agricoles dans la commune et les villages alentours et donc des désagréments et des nuisances. Une voie express à 110 km/h paraît inutile sur ce tronçon du fait d'un grand nombre de ronds-points. Je souhaite donc le maintien de la vitesse à 90 km/h mais permettant ainsi l'accès à tout type de véhicules, y compris les engins agricoles.

N° 5 : GIC du Val de Scarpe, 41 rue de l'Eglise Tilloy-les-Hermaville :

« merci de prévoir un grillage de part et d'autre de cette route afin d'éviter aux chiens pendant la période de chasse et au gibier de se faire écraser sur cette route. Merci de prévoir un ouvrage d'art pour permettre aux agriculteur l'accès de l'autre côté du territoire ».

OBSERVATION JOINTE AU REGISTRE :

N° 1 : Mr Guy BOISLEUX, 1 rue d'Alsace WANCOURT :

« je tiens à vous faire part de ma très vive inquiétude concernant le projet de classement en voie express de certains tronçons de la RD 939. Je suis producteur de lin et, pour approvisionner ma coopérative qui se trouve à Le Parcq, il est impératif que je puisse emprunter cette route avec mon véhicule agricole. Si je devais faire livrer mon lin par camion, le surcoût financier me contraindrait à arrêter cette production. Nous sommes plusieurs agriculteurs concernés par ce problème et si certains tronçons étaient classés en voie express, d'autres agriculteurs seraient certainement amenés à arrêter et notre coopérative en pâtirait gravement. La culture du lin est déjà tellement difficile (aléas climatiques, baisse des prix, besoin en main d'œuvre très importantes d'où charges importantes...) qu'il ne faudrait pas surajouter à nos difficultés en nous obligeant à faire appel à des transporteurs. Ce serait nous contraindre à arrêter cette culture si ancienne dans notre région. Il n'y a malheureusement aucun itinéraire alternatif possible : la traversée de Maroeuil ou d'Aubigny est impossible et les chemins parallèles ne sont pas davantage adaptés à nos types de véhicules. Il est impératif que la RD 939 ne soit pas classée voie express. Cela permettrait, en cette période si difficile pour tout le monde, de préserver des emplois et n'occasionnerait en contrepartie aucune gêne, aucun inconvénient. Nos véhicules, conforme en matière de circulation routière, ne

perturberaient pas le trafic sur une 2X2 voies, les autres véhicules pouvant doubler sans aucun danger. De plus nous n'effectuons nos transports qu'en semaine sur cet axe davantage fréquenté le week-end par les personnes se rendant sur la cote... ».

COMMUNE D' AUBIGNY-EN-ARTOIS

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : Rencontre avec M. BRISSET, Président de la coopérative OPALIN qui Nous adressera un courrier. (courrier joint au registre d'Etrun).

N° 2 : GOTTRANT Jean-Pierre, 2 chemin des Poiteaux, Aubigny-en-Artois :

« Associé de l'EARL des Poiteaux (agriculteur), je demande que la route départementale 939 entre le carrefour d'Aubigny et le carrefour de Mareuil ne soit pas classée en voie express afin de permettre la circulation des engins agricoles, ou si toutefois la RD était classée en voie express il serait judicieux de prévoir de chaque coté des chemins réservés aux engins agricoles ou si toutefois cette réalisation n'est pas possible il faut prévoir le rattachement ou le prolongement des chemins existants (AFR) tout en prenant en charge l'entretien, il serait souhaitable de prévoir un passage aérien ou souterrain entre Aubigny et Maroeuil à hauteur de Capelle-Fermont ou Agnières et aussi de prévoir un remembrement partiel ».

N°3 : COSSART Olivier, 24 rue de cambligneul, Aubigny-en-Artois :

« agriculteur (EARL) travaillant en entraide avec un agriculteur d'Etrun, je demande que la RD 939 du carrefour d'Aubigny au carrefour d'Etrun ne soit pas classée en voie express pour permettre la circulation des des engins agricoles car l'itinéraire de substitution risque d'encombrer nos petits villages, les chemins agricoles à réaliser devront être étudiés avec les AFR des villages concernés...(partie illisible)...création d'un pont RD 49E et un remembrement partiel ».

N° 4 : COSSART Olivier, 24 rue de Cambligneul, Aubigny-en-Artois :

« Président de la Société de chasse d'Aubigny je demande que la RD 939 soit grillagée de chaque coté pour ne pas avoir d'accident avec nos chiens et pour que le gibier ne cause pas d'accident en traversant ».

OBSERVATION JOINTE AU REGISTRE : aucune

COMMUNE DE CAPELLE-FERMONT

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : M. Pascal POUCHAIN, 32 rue de Camblain l'Abbé « *ne s'oppose pas au classement en voie express mais demande la création d'un passage supérieur pour les engins agricoles au carrefour RD 49^E4 ainsi qu'un quadrillage des chemins de remembrement existants et leur renforcement* ».

N° 2 : DARRAS Jean-Pierre agriculteur 80 rue d'Agnières Capelle-Fermont :

« *je demande le déclassement de la voie express en voie classique afin de permettre l'accès aux matériels agricoles. La voie express va entraîner un surplus de circulation dans les villages riverains (surtout dans Haute-Avesnes, camions, véhicules agricoles et autres)* ».

N° 3 : Mme THERET Marcelle, 22 rue du général de Gaulle Frévin-Capelle :

« *demande le déclassement de la voie express en voie classique, risque plus de circulation dans le village de Capelle-Fermont rue d'Aubigny* ».

N° 4 : M. BETOURNE Fabrice, 4 route nationale Haute-Avesnes :

« *en tant qu'agriculteur, je demande que la route ne soit pas classée en voie express et reste en circulation classique afin de pouvoir la traverser avec les engins agricoles pour ne pas entraîner une circulation intense dans la commune de Haute-Avesnes* ».

N° 5 : DARRAS Jean-Pierre, ferme de la Croix de grés Mont-St-Eloi :

« *étant exploitant sur Haute-Avesnes, Capelle-Fermont et Agnières demande que la RD 939 ne soit pas classée en voie express, ce qui permettrait d'être empruntée par les engins agricoles plutôt que de passer dans les villages au routes étroites* ».

N° 6 : M. CAUCHY Jean-Marie, 13 rue Jules Ferry Acq :

« *je demande le non classement en voir express de la RD 939* ».

OBSERVATION JOINTE AU REGISTRE : aucune

COMMUNE D'ETRUN

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : Nous, Michel MATISSART, maire de la commune d'Etrun :

« au regard des éléments suivants :

- *depuis l'ouverture de l'autoroute A 16 entre Amiens et Calais le schéma national de signalisation directionnelle renforce l'utilisation de la RD 939 entre Arras et Hesdin,*
- *la RD 939 est actuellement classée route express entre l'autoroute A1 et la commune de Le Parcq,*
- *l'aménagement de la RD 939 entre Arras et la RD 901 à proximité de Montreuil a fait l'objet d'un avant projet sommaire d'itinéraire (APSI) avec une grande concertation,*
- *il convient sur cet axe routier avec variations saisonnières et journalières importantes d'améliorer les conditions de circulation actuelles et d'unifier les différentes topologies de voies existantes,*

donnons un avis favorable au classement de la RD 939 en voie express pour la section considérée par la présente enquête ;

D'autre part pour faciliter l'approvisionnement en lin de l'usine de Le Parc au moyen de tracteurs agricoles, nous souhaitons que les chemins d'exploitation agricoles soient renforcés avec une continuité d'itinéraire sans rupture et dimensionnés pour une circulation aisée des engins.

N° 2 : DELCOURT Fernand agriculteur à Aubigny :

« en ce qui concerne le doublement de la RD 939 je ne m'oppose en rien à celui-ci, je ne peux que le trouver nécessaire mais l'exclusion de cette voie aux agriculteurs m'interpelle au plus haut point. Etant domicilié le long de cette route je ne constate pas plus d'accident malgré l'augmentation du trafic. Mon principal souci est que si on m'interdit le passage je ne pourrai plus livrer ma récolte de lin à l'usine OPALIN par mes propres moyens, si je dois le faire par camion je perdrai tout le bénéfice que je tire de cette récolte et nous mettons en péril nos exploitations et notre usine de transformation. En ce qui concerne les chemins que vous voulez nous mettre à disposition, votre projet est absolument aberrant car ces chemins vont nous faire faire de nombreux détours et traverser certains villages. Q'en sera-t-il de ces accès le jour où certaines communes prendront la décision de nous interdire de les traverser. Pour les chemins d'AFR d'accord, leur aménagement sera fait par vous mais l'entretien dans les années à venir incombera à qui ? Le deuxième point concerne l'expropriation d'une exploitation agricole... ».

N° 3 : M. Mme BONPAIN Etrun :

« trop d'emprises foncières sur des très bonnes terres agricoles, rejet des cyclistes alors que la politique est plutôt de développer les voies cyclables, exclusion des tracteurs agricoles qui sont maintenant bien adaptés à la conduite sur route, ce projet est contraire au Grenelle de l'environnement qui souhaite limiter l'usage de l'automobile, les difficultés de circulation concernent les travailleurs le matin, on peut préconiser que les tracteurs évitent uniquement cet horaire et les touristes pour accéder à la cote le vendredi soir... ».

N° 4 : EARL Delassus-Bouvet Tinqués

« nous sommes producteurs de lin et empruntons la RD 939 pour livrer notre production à la coopérative OPALIN, si la RD 939 devait être classée en voie express nous demandons une dérogation pour que les engins agricoles puissent l'emprunter. Si nous devons faire livrer le lin par camion nous envisagerions d'arrêter cette production sur notre exploitation en raison d'un coût beaucoup plus important.

N° 5 : EARL du Gy Leclercq, route nationale Etrun. :

« exploitant sur La Comté, la RD 939 est une route à grande vitesse mais pour les agriculteurs c'est une route insupportable pour la pratiquer avec du matériel agricole, il faut donc aménager des routes parallèles ou renforcer les chemins AFR ».

OBSERVATIONS JOINTES AU REGISTRE :

N° 1 : Lettre de M. Hubert BRISSET, Président de la Sté Coopérative OPALIN, Les Tourelles, LE PARCQ :

« dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 939 entre Etrun et Aubigny, je vous prie de trouver ci-dessous les remarques que j'ai à formuler :

1. En amont de cette enquête et dès les premières réunions organisées avec les techniciens du Conseil général, j'ai alerté sur les conséquences de l'exclusion des véhicules agricoles du tronçon Etrun-Aubigny pour l'approvisionnement de notre usine. J'ai reçu ces techniciens à l'usine le 15 mars 2011 pour leur expliquer notre fonctionnement, nos contraintes logistiques et leurs conséquences économiques. Avec M. Fenaux, directeur, nous avons rencontré Mr Jean-Claude LEROY, vice-président du CG62 le 16 mars 2011 pour lui expliquer notre position et lui remettre l'argumentaire ci-joint. Nous avons aussi alerté les conseillers généraux du secteur et M. Daniel FASQUELLE, député, qui ont relayé nos préoccupations auprès du Président DUPILET. Le 13 avril 2011, M. DUPILET, dans un courrier à M. FASQUELLE s'engage à me faire présenter « dans les prochaines

semaines » les conclusions d'étude du CG62. Le 1^{er} juillet 2012, soit 60 semaines plus tard, je n'ai toujours rien reçu.

Malgré ces démarches, dans la présentation de l'enquête il est juste mentionné que 13 agriculteurs utilisent ce tronçon. Les conséquences de l'interdiction des véhicules agricoles sur la RD 939 sur la vie de l'entreprise OPALIN ne sont pas mesurées.

2. l'itinéraire de substitution qui est proposé est inaccessible aux véhicules agricoles du gabarit utilisé par les adhérents de la coopérative. Le passage par les villages de Maroeuil, Mont St Eloi, Frévin-Capelle, Agnières et Aubigny-en-Artois multipliera par 3 ou 4 le temps de parcours et surtout gênera les riverains. Les itinéraires constitués des chemins ruraux parallèles à la 2x2 voies sont tout autant inaccessibles (voir photos dans l'argumentaire ci-joint).

3. Le personnel de l'usine responsable de la flotte de remorques et les adhérents de la coopérative ont le souci de la signalisation des véhicules. Dans la procédure de prise en charge du véhicule par l'adhérent, il y a obligation de vérification des éléments d'éclairage (feux arrière, feux de gabarit, clignotants, feux stop et gyrophares). Dans ces conditions, sur une 2x2 voies nos véhicules sont faciles à dépasser et perturbent peu la circulation.

4. D'un point de vue économique, le fait que la livraison de la paille de lin soit faite par les adhérents présente plusieurs avantages : pour la coopérative : les coûts de transformation sont moindres car il n'y a pas d'acheminement à assumer, il n'y a pas de rupture de charge, pas de personnel en dehors du site, pas de tracteur sur la route. L'approvisionnement quotidien est garanti par le nombre important d'adhérents susceptibles d'être sollicité pour livrer. Pour l'adhérent : son personnel et son matériel de traction sont plus utilisés. L'organisation du chargement est plus souple puisqu'il l'organise lui-même.

5. Il est fort probable que cette contrainte supplémentaire va provoquer l'arrêt de la production de lin pour les exploitants concernés avec pour conséquences : pour la coopérative : une augmentation du coût de transformation par la diminution du volume total à teiller, pour les adhérents : une diminution de la rentabilité de leur exploitation, pour la population locale : une perte de biodiversité et d'un élément du patrimoine agricole.

Au nom des 170 adhérents de la coopérative, de ses 27 salariés permanents et surtout dans la perspective de l'aménagement de la RD 939 sur tout son tracé entre Arras et le littoral, nous demandons que la RD 939 ne soit pas classée voie express afin que les agriculteurs en garde l'usage ».

N° 2 : EARL BONNEVILLE Jacques, 103 route nationale 59157 Beauvois-en-Cambrasis :

« je suis adhérent à la coopérative OPALIN et je livre mon lin. J'emprunte la RD 939 et je me trouve plus en sécurité sur les tronçons 2x2 voies existantes. Je demande au Conseil Général que cette route reste accessible aux ensembles agricoles. Si je ne peux plus livrer moi-même, j'arrête la production et je licencie un salarié... ».

N° 3 : BOUTIN Hervé, 18 rue du moulin Hermaville :

« dans le cadre de l'enquête publique concernant le passage de la RD 939 à 2x2 voies, je signale que cet axe est emprunté par moi-même mais aussi par de nombreux producteurs de lin de la région pour approvisionner l'usine de teillage OPALIN à Le Parcq. L'interdiction de circuler sur cette route par les engins agricoles remet en cause la production de lin du fait des charges supplémentaires engendrées par le transport par camions, il est certain que j'arrête la production de lin si demain je ne peux plus livrer mon lin moi-même. Les itinéraires de substitution ne sont pas adaptés, la traversée des villes et villages est dangereuse, le risque d'accident est important, les abords de ces petites routes ne sont pas stabilisés et donc le fait de se déplacer sur la droite pour laisser passer d'autres véhicules est impossible... ».

N° 4 : Bertrand BOISLEUX, 15 rue d'Artois WANCOURT :

« ...étant agriculteur à Wancourt et producteur de lin, cette RD 939 est primordiale pour assurer le transport de mes pailles de lin, en tracteur, auprès de l'usine OPALIN à Le Parcq. Si l'utilisation de cette route devait nous être interdite, ce serait une catastrophe pour tous les producteurs de ma région. Il n'y a pas d'autres itinéraires praticables avec un chargement d'une telle longueur, de plus ça occasionnerait des bouchons terribles sans compter le risque d'accidents. Alors qu'actuellement nos tracteurs perturbent peu le flux sur une 2x2 voies, les voitures pouvant facilement doubler. Enfin si je devais changer le mode de transport et faire acheminer mon lin par camion, il est clair que la culture du lin ne serait plus du tout rentable et je devrais donc l'arrêter, puis licencier mon personnel. Pour la coopérative, elle risquerait de perdre de nombreux adhérents qui sont indispensables pour son bon fonctionnement et la rentabilité de l'usine... ».

N° 5 : Jacques BRISSET, gérant de la SCEA des Lombarts, 51 rue principale BERLES-MONCHEL :

« je suis producteur de lin textile pour la coopérative OPALIN à Le Parcq et je livre ma production sur les plateaux de l'usine utilisant la RD 939 à partir de Berles-Monchel jusque Le Parcq. Je constate que lorsque je roule sur la 2x2 voies entre Tinqes et Roëllecourt les autres véhicules me dépassent plus facilement et je les gêne beaucoup moins que lorsque je circule sur

l'ancienne RN 39 entre Roëllecourt et Croix-en-Ternois et surtout dans la traversée de St Pol sur Ternoise où tout a été fait pour rendre la circulation des engins agricoles impossible. Le jour où je ne pourrai plus circuler sur la RD 939 et que je serai contraint d'utiliser les itinéraires de substitution proposés par les services du Conseil général, il est clair que j'arrêterai de produire du lin. En effet, cette culture est à la limite de la rentabilité sur mon exploitation par rapport à d'autres tels que blé, betteraves sucrières ou pommes de terre. Si je dois payer pour le faire emmener à l'usine par camion, il est clair que je l'éliminerai de mon assolement... ».

N° 6 : GAEC Delepierre Conteville :

« nous cultivons environ 15 ha de lin que nous livrons à la coopérative OPALIN à Le Parcq. Si nous ne pouvions plus emprunter la RD 939 avec tracteur et remorque pour livrer le lin nous serions obligés d'arrêter cette culture qui est par ailleurs une culture respectant l'environnement. La livraison par camion amènerait des frais supplémentaires. Les autres itinéraires ne sont pas adaptés à ce type de chargement, les routes sont trop étroites. Je pense que sur une 2x2 voies nous gênerions beaucoup moins la circulation... ».

N° 7 : M. le Président de la Chambre d'Agriculture Région Nord – Pas-de-Calais :

« n'ayant pas été consulté dans le cadre de l'examen du projet par les personnes publiques associées, la Chambre d'Agriculture demande :

- au regard des pratiques existantes sur d'autres axes à 2x2 voies où la circulation est réglementée à 110 km/h la possibilité pour les engins agricoles de continuer à emprunter l'axe RD 939,*
- le maintien de quelques franchissements latéraux.*

Cette dérogation servirait à la fois l'intérêt local des agriculteurs, usagers réguliers de l'axe RD 939, mais aussi l'intérêt collectif des filières de transformation agricole (ex : convois de lin...) ... ».

N° 8 : Lettre de la fdsea 62 signée par les présidents des syndicats cantonaux d'Aubigny, Beaumets-les-loges et Arras, partie concernant le classement route express :

« ...nous souhaitons que l'axe RD 939 soit reconnu comme un axe majeur pour la profession agricole, nombreux sont les exploitants qui l'emploient régulièrement pour se rendre de leur siège d'exploitation à leur parcelle, mais également pour aller livrer leurs productions dans les différentes coopératives et organismes stockeurs du secteur. Dans le registre « classement route express des travaux d'aménagement » il est malheureusement fait état d'une circulation réglementée à 110 km/h non autorisée aux engins agricoles. Nombreux seraient alors les liniculteurs qui envisageraient d'arrêter la production de lin si le transport devait se faire par camion. Ces décisions mettraient en péril toute une économie locale. De plus, les itinéraires de substitution proposés étant inadaptés aux

engins agricoles utilisés, il n'existe pour le moment pas d'alternatives crédibles. Nous souhaitons donc qu'au regard des pratiques existantes sur d'autres 2x2 voies du département, une dérogation donnant la possibilité aux engins agricoles d'emprunter la RD 939 soit établie... ».

COMMUNE DE HAUTE-AVESNES

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : Mme RINGÔ FRANÇOIS 197 RUE LEON OCCRE AUBIGNY-EN-ARTOIS :

« je pense que le projet de classement en voie express ne tient pas compte du trafic d'engins agricoles, les propositions de substitution sont inutilisables. Je demande donc que cette voie ne soit pas classée en voie express ».

N° 2 : M. BRASSART Laurent, 10 rue de l'égalité Haute-Avesnes :

« le projet de classement en voie express est pour moi une aberration et ne tient pas compte du passage des engins agricoles, lesquels seront obligés de traverser la commune dont certaines voiries ne sont pas aménagées pour ce genre d'engins. Je demande donc que cette voie ne soit pas classée en voie express ».

N° 3 : M. DARRAS Jean-Marc Ferme de la croix de grés Mont-St-Eloi :

« je demande que le projet de classement express soit déclassé en voie classique et que les matériels agricoles puissent l'emprunter.

N° 4 : M. BOURDREZ Philippe EARL de la Ferme de Chinchy Mont-St-Eloi :

« Je demande le non classement en voie express de la RD 939 afin de permettre aux exploitants agricoles de continuer à circuler, comme cela est déjà le cas sur certaines portions de la RD 939 ou autres routes. Les propositions d'itinéraires de substitution ne sont pas adaptés pour le passage d'engins agricoles (ex : dans des cités de Maroeuil) ».

OBSERVATION JOINTE AU REGISTRE : aucune

La RD 939 dispose d'un classement en « voie express » entre Le Parcq et Arras (du point kilométrique 27,332 au point kilométrique 74,342) conféré par décret du 5 septembre 1974, classement qui interdit en permanence l'accès à la circulation des piétons, des animaux, des cavaliers, des véhicules à traction animales, des véhicules agricoles. Ce décret précise que l'interdiction prendra effet au fur et à mesure de l'aménagement de la route express à des dates fixées, pour chaque section aménagée, par arrêté préfectoral. Les chemins de désenclavement n'ayant pas été réalisés, l'interdiction de circulation aux véhicules agricoles n'est pas appliquée sur la section comprise entre Etrun et Aubigny-en-Artois.

Il ressort des observations enregistrées dans le volet « UTILITE PUBLIQUE » de l'enquête que le projet de mise à 2x2 voies de la section de la RD 939 entre Etrun et Aubigny-en-Artois n'est pas remis en cause. Cet aménagement à 2x2 voies entraînera la mise en impasse des voies qui coupent ou permettent l'accès à la RD 939 et permettra l'interdiction de circulation aux véhicules agricoles, les obligeant à emprunter des parcours de substitution.

Hormis l'avis favorable émis par M. le Maire d'Etrun, les observations enregistrées émanent pour la grande majorité d'exploitants agricoles qui ont jusqu'alors utilisé la RD 939, malgré les difficultés rencontrées et avouées par certains (manque de visibilité, difficultés pour traverser compte tenu de la densité du trafic, etc ...) et les risques encourus pour accéder aux parcelles qu'ils exploitent ou pour la livraison de leurs récoltes, et qui considèrent l'interdiction aux engins agricoles de circuler sur la future voie express comme une atteinte à leur outil de travail préjudiciable à une activité induite, voire pour certains à la poursuite d'une culture qu'ils estiment par ailleurs à la limite de la rentabilité par rapport à d'autres, ces observations sont relayées par le Président de la Société coopérative OPALIN, le Président de la Chambre d'Agriculture et les représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais,

Il convient de souligner qu'outre l'interdiction réglementaire imposée aux véhicules agricoles sur les voies express, leur circulation à vitesse limitée entraînerait inévitablement un effet de ralentissement perturbateur.

L'étude d'impact révèle au titre des mesures prises pour remédier aux effets négatifs sur l'activité agricole que « la prise en compte du milieu agricole s'est faite dans le cadre d'un travail conjoint entre les services du Conseil général (études agricoles) et la Chambre d'Agriculture ». Parmi les mesures annoncées, il est prévu que « des itinéraires

de substitution seront mis en place afin de préserver l'accès aux différentes parcelles agricoles le long de la RD 939 et que le maillage de chemins parallèles à la RD 939 sera complété pour permettre aux véhicules de transit de disposer d'un itinéraire de substitution adapté et praticable, en concertation avec les représentants agricoles et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ». L'engagement d'une étude complémentaire est préconisé.

III – MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME d'ETRUN

OBSERVATIONS MENTIONNEES AU REGISTRE :

N° 1 : M. Becquet de Megille Guy, Président du conseil d'administration de la Fondation Sainte Marie à Douai : « *propriétaire de terres sur le projet « 3 » souhaite être tenu informé de l'évolution du projet ».*

Il s'agit d'un souhait qui n'entre pas dans le cadre de l'enquête

N° 2 : Nous, Michel MATHISSART, maire de la commune d'Etrun, « *annexons au présent registre d'enquête la délibération du conseil municipal d'Etrun en date du 18 juin 2012. Par cette délibération le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU d'Etrun en émettant toutefois deux observations :*

- *obligation d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture pour les bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales,*
- *carrières de craies avec cheminées d'extraction existantes dans le périmètre du projet de bassin ».*

Le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de la présente enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 23 mars 2012 doivent être soumis pour avis au Conseil Municipal d'Etrun par M. le Préfet avant la prise de l'arrêté déclaratif d'utilité publique. Le Conseil Municipal a délibéré « par anticipation » le 18 juin 2012 et émis un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessitant d'une part de faire figurer sur le plan de zonage les deux emplacements réservés au profit du Département pour la création d'un bassin de stockage et pour la voirie départementale, d'autre part de

compléter le règlement général et le règlement de la zone 10 NC ainsi que la liste des emplacements réservés au profit du département du Pas-de-Calais.

N° 3 : M. DEFFONTAINES Antoine, agriculteur au 1 rue François Lemaître. :

« suite au projet de doublement de la nationale 39 j'émet les réserves suivantes : la RN 39 sera classée voie express donc interdiction de rouler en tracteur sur la nationale, je cultive à droite et à gauche cela allongera mes parcours car il n'y aura plus qu'un seul point de passage...je formule une demande d'aide financière pour la construction d'un hangar agricole de l'autre côté de la RD 939 sur la route d'Agnez les Duisans ; - prévoir le déplacement de mon réseau d'irrigation ainsi qu'un passage sous la nationale en bon et due forme - est-ce que les pris d'expropriation sont connus pour le locataire et le propriétaire ?

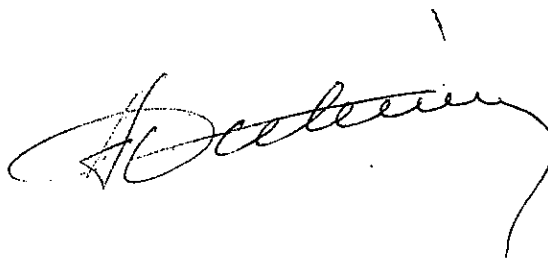
Qu'en est il de l'aménagement des chemins agricoles pour le passage des tracteurs ? Les bassins de rétention d'eau sont-ils définitifs sachant qu'il y a la rivière à proximité ».

Cette observation n'entre pas dans le cadre de l'enquête préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Etrun. Des observations similaires ont été enregistrées et examinées ci-dessus dans le volet « UTILITE PUBLIQUE ».

XI - CONCLUSIONS :

Nos conclusions et avis sur chacun des volets de l'enquête sont rédigés dans des documents séparés joints au présent rapport.

ACHICOURT, le 09 août 2012



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PROJET DE MISE A 2x2 VOIES DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 939 ENTRE ETRUN ET AUBIGNY-EN-ARTOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012
(Arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 24 mai 2012)

II

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Commissaire enquêteur :

André DUBUISSON
98, rue Marc Lanvin
62217 ACHICOURT

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement pour la mise à 2x2 voies de la section de la RD 939 (ancienne Route Nationale n° 39 transférée au Département depuis le 1^{er} janvier 2006) comprise entre ETRUN (croisement avec la RD 56) et AUBIGNY-EN-ARTOIS (croisement avec la RD 74) sur un linéaire de 7,1 km qui concerne également les territoires des Communes de HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT et AGNIERES, a été effectuée au titre du Code de l'Expropriation et du Code de l'environnement.

L'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 24 mai 2012 pendant la période du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012 inclus comme il est relaté dans le rapport ci-joint.

Les registres d'enquête ouverts en Mairie de chacune des communes concernées comportent vingt observations et six documents joints dont il ressort que :

1. *L'utilité publique de la mise à deux fois deux voies de la RD 939 n'est pas remise en cause*

La majorité des personnes entendues s'accordent sur le constat de l'importance du trafic et sur la nécessité de sécuriser la circulation.

2. *S'il est admis que le doublement sur place est en adéquation avec la « charte pour la gestion économe de l'espace agricole » cosignée par le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture, cette situation conduit néanmoins la grande majorité des exploitants à demander la construction d'un ouvrage au croisement de la RD 939 avec la RD 49E4 au territoire de Capelle-Fermont, ouvrage qui permettrait d'accéder directement avec leurs engins aux parcelles qu'ils cultivent de part et d'autre de la route en évitant les carrefours giratoires situés à Haute-Avesnes et Aubigny-en-Artois et des allongements de parcours. Ces demandes, consécutives à la mise en impasse de onze voies qui coupent ou permettent l'accès à la RD 939, sont relayées par la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais, les Maires d'Agnières et de Capelle-Fermont et des représentants d'associations de loisirs.*

Aucun ouvrage de ce type n'est prévu au projet, Nous suggérons au Maître d'Ouvrage une étude plus approfondie.



3. *Des propositions sont faites tendant à réaliser un maillage des chemins agricoles en aménageant ou prolongeant les existants afin d'éviter la création de voiries nouvelles jugée préjudiciable en raison d'une consommation supplémentaire de terres agricoles.*

L'examen de ces propositions par le maître d'ouvrage en concertation avec les représentants du monde agricole dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier Nous semble judicieux.

3. *Le nombre de bassins de stockage et de traitement des eaux de ruissellement est jugé excessif, certains emplacements paraissent inadaptés.*


Ces équipements doivent permettre d'assurer une dépollution des eaux de ruissellement de la plate-forme routière, ils doivent en outre répondre aux exigences en terme de pollution accidentelle, de pollution chronique et de trafic. Nous proposons toutefois au maître d'ouvrage d'examiner les modifications d'emplacement suggérées.

4. *La prise en compte des situations particulières en matière de sièges d'exploitation, de nuisances phoniques, d'équipements spéciaux interceptés par les travaux (habitation, locaux techniques, irrigation...) est demandée.*

Des mesures sont prévues pour remédier aux effets négatifs et des négociations seront engagées avec les personnes concernées.

Il ressort de l'examen détaillé du dossier, de la visite des sites et des renseignements complémentaires que Nous avons pu recueillir que :

- le projet, défini en concertation avec les élus des communes concernées, est conforme aux orientations du S.C.O.T de l'Arrageois et compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées à l'exception du PLU d'Etrun qui nécessitera l'application d'une procédure de mise en compatibilité,
- classé en catégorie 1 dans le réseau départemental, la RD 939 constitue un axe économique de premier ordre et figure parmi les axes privilégiés pour se rendre sur la côte, le statut de voie express lui a été conféré par décret du 5 septembre 1974,
- l'objectif est de réaliser à terme un axe de déplacement qui améliore les conditions d'accès au littoral tout en participant à l'aménagement du vaste territoire traversé,



- la sécurisation de cet axe reste un point primordial au vu des statistiques édifiantes en terme d'accidentologie,
- le doublement de la chaussée offrira à l'usager deux voies de circulation dans chaque sens afin de résorber les encombrements fréquents et réduire les risques d'accidents particulièrement nombreux, notamment aux intersections et aux changements de typologie de voie,
- la création de carrefours giratoires assurant une diffusion du trafic vers les communes limitrophes ainsi que la mise en impasse des cheminements qui permettraient de traverser ou d'accéder à la RD 939 feront disparaître les principales causes d'accidents et de ralentissements, des itinéraires de substitution seront prévus pour les véhicules agricoles,
- la configuration actuelle de la RD 939, l'absence de secteur bâtis et le fait qu'une part importante des emprises nécessaires ait déjà été acquise de longue date ont conduit à privilégier le doublement sur place permettant une gestion économe de l'espace agricole,
- le projet se situe en dehors de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable et l'hydrogéologue agréé a rendu un avis favorable sur le projet qui répond en outre à la réglementation existante en matière de protection de l'air,
- le projet permettra la mise aux normes de l'assainissement de la RD 939,
- les déplacements des réseaux publics liés à l'aménagement seront définis et réalisés préalablement aux travaux en accord avec les concessionnaires,
- les talus bénéficieront d'un traitement paysager et seront engazonnés pour une meilleure intégration dans le site, des alignements d'arbres seront proposés en rétablissement des allongements existants dans les emprises disponibles,
- les nuisances acoustiques du projet seront prises en compte,
- le coût total de l'opération comprenant les études, les acquisitions foncières et les travaux est estimé à 35 500 000 € TTC dont 1 100 000 € pour les aménagements paysagers et 500 000 € pour la protection acoustique, il est en rapport avec les avantages procurés par l'opération.

En conclusion de cette enquête,

Eu égard aux éléments ci-dessus et au contenu du rapport ci-joint,

Après avoir analysé les inconvénients et les avantages du projet,



Considérant que le projet de doublement sur place permettra d'éviter les contraintes liées à la création d'un tracé nouveau qui aurait un impact important sur le milieu agricole, entraînerait un coût nettement supérieur et poserait le problème de l'utilisation future de la route départementale actuelle,

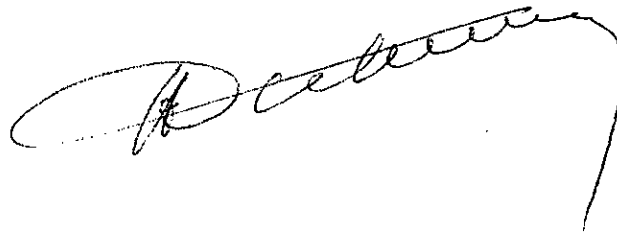
Considérant que le projet aura un impact positif sur les conditions de circulation et de sécurité des usagers de la route, sur l'amélioration des conditions de desserte des agglomérations, le tout dans le respect de l'environnement,

Considérant que des mesures de compensation des inconvénients sont prévues en faveur des propriétaires et exploitants agricoles,

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général,

Nous émettons un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement pour la mise à 2x2 voies de la section de la RD 939 comprise entre ETRUN et AUBIGNY-EN-ARTOIS en recommandant au Maître d'ouvrage d'étudier la demande de réalisation d'un ouvrage au croisement RD939-RD49E4, d'examiner avec les représentants du monde agricole les propositions de maillage des chemins agricoles et de modification d'emplacement des bassins de stockage et de traitement des eaux de ruissellement.

ACHICOURT, le 09 août 2012



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PROJET DE MISE A 2x2 VOIES DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 939 ENTRE ETRUN ET AUBIGNY-EN-ARTOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012
(Arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 24 mai 2012)

III

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LE CLASSEMENT EN ROUTE EXPRESS

Commissaire enquêteur :

André DUBUISSON
98, rue Marc Lanvin
62217 ACHICOURT

Dossier T.A. n° E12000070 / 59

L'enquête publique sur le projet d'aménagement pour la mise à 2x2 voies de la section de la RD 939 (ancienne Route Nationale n° 39 transférée au Département depuis le 1^{er} janvier 2006) comprise entre ETRUN (croisement avec la RD 56) et AUBIGNY-EN-ARTOIS (croisement avec la RD 74) sur un linéaire de 7,1 km qui concerne également les territoires des Communes de HAUTE-AVESNES; CAPELLE-FERMONT et AGNIERES porte sur le classement en voie express.

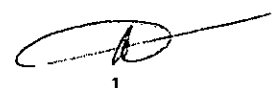
L'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 24 mai 2012 pendant la période du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012 inclus comme il est relaté dans le rapport ci-joint.

La RD 939 dispose d'un classement en « voie express » entre Le Parcq et Arras (du point kilométrique 27,332 au point kilométrique 74,342) conféré par décret du 5 septembre 1974, classement qui interdit en permanence l'accès à la circulation des piétons, des animaux, des cavaliers, des véhicules à traction animales, des véhicules agricoles. Ce décret précise que l'interdiction prendra effet au fur et à mesure de l'aménagement de la route express à des dates fixées, pour chaque section aménagée, par arrêté préfectoral. Les chemins de désenclavement n'ayant pas été réalisés, l'interdiction de circulation aux véhicules agricoles n'est pas appliquée sur la section comprise entre Etrun et Aubigny-en-Artois.

Il ressort des observations enregistrées dans le volet « UTILITE PUBLIQUE » de l'enquête que le projet de mise à 2x2 voies de la section de la RD 939 entre Etrun et Aubigny-en-Artois n'est pas remis en cause. Cet aménagement à 2x2 voies entraînera la mise en impasse des voies qui coupent ou permettent l'accès à la RD 939, la création de chemins de desserte des parcelles et permettra l'interdiction de circulation aux véhicules agricoles, les obligeant à emprunter des parcours de substitution.

Les registres d'enquête ouverts en Mairie de chacune des communes concernées comportent vingt quatre observations et neuf documents joints :

Hormis l'avis favorable émis par M. le Maire d'Etrun, les observations enregistrées émanent pour la grande majorité d'exploitants agricoles qui ont jusqu'alors utilisé la RD 939, malgré les difficultés rencontrées et avouées par certains (manque de visibilité, difficultés pour traverser compte tenu de la densité du trafic, etc ...) et les risques encourus pour accéder aux parcelles qu'ils exploitent ou pour la livraison de leurs récoltes, et qui considèrent l'interdiction aux engins agricoles de circuler sur la future voie express comme une atteinte à leur outil de travail



préjudiciable à une activité induite, voire pour certains à la poursuite d'une culture qu'ils estiment par ailleurs à la limite de la rentabilité par rapport à d'autres. Ces observations sont relayées par M. le Président de la Société Coopérative OPALIN, par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Région Nord – Pas-de-Calais et par les Présidents des Syndicats Cantonaux d'Aubigny, Beaumetz-les-Loges et Arras de la FDSEA. Il est en outre fait état des difficultés et des nuisances qui résulteraient de la traversée des communes par les engins agricoles et des allongements de parcours sur les itinéraires de substitution proposés.

L'examen du dossier d'enquête montre que seuls deux sièges d'exploitation sont situés en bordure de la RD 939 : l'un à Aubigny-en-Artois, l'autre à Haute-Avesnes, à proximité immédiate des futurs carrefours giratoires, les autres sont répartis sur un vaste territoire qui oblige actuellement les exploitants à traverser les agglomérations avec des engins agricoles pour rejoindre les parcelles qu'ils cultivent de part et d'autre de la RD 939.

L'étude d'impact révèle au titre des mesures prises pour remédier aux effets négatifs sur l'activité agricole que « la prise en compte du milieu agricole s'est faite dans le cadre d'un travail conjoint entre les services du Conseil général (études agricoles) et la Chambre d'Agriculture ». Parmi les mesures annoncées, il est prévu que « des itinéraires de substitution seront mis en place afin de préserver l'accès aux différentes parcelles agricoles le long de la RD 939 et que le maillage de chemins parallèles à la RD 939 sera complété pour permettre aux véhicules de transit de disposer d'un itinéraire de substitution adapté et praticable, en concertation avec les représentants agricoles et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ». Nous préconisons l'engagement d'une étude complémentaire.

En conclusion de cette enquête,

Eu égard aux éléments ci-dessus et au contenu du rapport ci-joint,

Considérant que l'objectif des travaux d'aménagement projetés est de sécuriser et fluidifier la circulation sur la RD 939,

Considérant qu'une interdiction réglementaire est imposée aux véhicules agricoles sur la RD 939 (ex-RN 39) par décret du 5 septembre 1974,

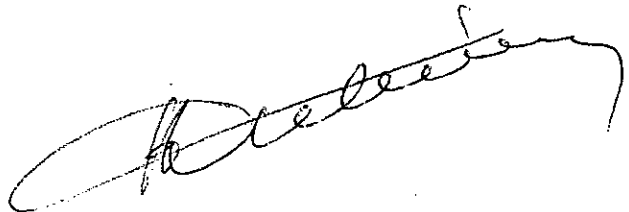


Considérant que la circulation des véhicules agricoles à vitesse limitée sur la voie express entraînerait inévitablement un effet de ralentissement perturbateur,

Considérant que la mise en place d'itinéraires de substitution est prévue pour les véhicules agricoles,

Nous émettons un avis favorable au classement en voie express de la section de la RD 939 comprise entre ETRUN et AUBIGNY-EN-ARTOIS après réalisation des travaux d'aménagement projetés en recommandant au Maître d'ouvrage de réaliser une étude complémentaire concernant les itinéraires de substitution destinés à l'accès aux parcelles et au transit des véhicules agricoles.

ACHICOURT, le 09 août 2012



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PROJET DE MISE A 2x2 VOIES DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 939 ENTRE ETRUN ET AUBIGNY-EN-ARTOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012
(Arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 24 mai 2012)

IV

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ETRUN

Commissaire enquêteur :

André DUBUISSON
98, rue Marc Lanvin
62217 ACHICOURT

Dossier T.A. n° E12000070 / 59

L'enquête publique sur le projet d'aménagement pour la mise à 2x2 voies de la section de la RD 939 (ancienne Route Nationale n° 39 transférée au Département depuis le 1^{er} janvier 2006) comprise entre ETRUN (croisement avec la RD 56) et AUBIGNY-EN-ARTOIS (croisement avec la RD 74) sur un linéaire de 7,1 km qui concerne également les territoires des Communes de HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT et AGNIERES porte sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ETRUN dont le règlement actuel ne permet pas la réalisation du projet.


Il ressort de l'examen du dossier que :

- le projet d'aménagement de la RD 939 traverse une partie de la zone 10NC du PLU d'Etrun, zone naturelle protégée à vocation agricole (activité maraîchère, horticole et piscicole),
- l'article 10NC1 du règlement, qui dispose qu'en matière d'équipements publics ne sont autorisés que « *les bâtiments et installations liés aux services et équipements publics sous réserve qu'ils soient compatibles avec la destination de la zone ou liés à sa bonne utilisation* » ne permet pas la réalisation des travaux et devra être complété afin de mentionner l'existence du projet de mise à 2x2 voies de la RD 939,
- deux emplacements réservés au profit du Département devront figurer au plan de zonage : l'un de 20700 m² à proximité immédiate du giratoire de « la chapelle » pour la création d'un bassin de stockage des eaux, et l'autre de 31200m² le long de la RD 939 au Nord-Est du giratoire pour la voirie départementale,
- la liste des emplacements réservés devra être complétée.

L'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 24 mai 2012 pendant la période du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012 inclus comme il est relaté dans le rapport ci-joint.

Les deux observations portées au registre n'entrent pas dans le cadre de l'enquête.

Par délibération du 18 juin 2012, dont une copie est jointe au registre, le Conseil Municipal d'Etrun a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU en rappelant que l'édification d'une clôture autour des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales est soumise à déclaration préalable et signalant la



présence de carrières de craie et de cheminées d'extraction dans le périmètre du projet de création du bassin.

En conclusion de cette enquête,

Eu égard aux éléments ci-dessus et au contenu du rapport ci-joint,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier en application de l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme en date du 23 mars 2012 joint au dossier d'enquête,

Considérant que l'objectif des travaux d'aménagement projetés tendant à sécuriser et fluidifier la circulation sur la RD 939 présente un intérêt public,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à son économie générale,

Nous émettons un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d' ETRUN.

ACHICOURT, le 09 août 2012

